

GUICHET DE SOUTIEN AUX PROJETS D'AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ ENERGÉTIQUE DANS L'INDUSTRIE

NOTICE D'INFORMATION

En cas de demande de renseignements, vous pouvez adresser un mail à :

industrieEE-decarbonation@asp-public.fr

Sommaire de la notice

1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU DISPOSITIF	2
A) Références juridiques relatives à ce guichet	2
B) Bénéficiaires et activités éligibles	2
C) Biens éligibles	3
D) Assiette éligible de l'aide	3
E) Taux de subvention.....	3
F) Montant de la subvention.....	3
G) Cas des entreprises relevant de l'aide d'État SA.56985 (2020/N) France - COVID-19 : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises prolongé par le régime SA.62102	3
2 - DÉROULEMENT PRATIQUE : DU DEPOT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU VERSEMENT DE L'AIDE	4
A) Etapes du processus d'instruction	4
B) Dossiers incomplets	4
3 - QUELQUES CONSEILS POUR REMPLIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION	5
A) Comment respecter l'incitativité de l'aide ?	5
B) Comment remplir le formulaire pour accélérer le versement de mon aide ?	5
C) Que sont les montants déjà consommés au titre des régimes d'aides de minimis et du cadre Covid ?	6
D) Le montant réel de subvention est limité au montant de subvention maximum indiqué dans la décision d'attribution.....	6
E) Modification du projet	6
F) Pas à pas.....	6

Le volet transition écologique du Plan de relance annoncé par le gouvernement en septembre 2020 comporte un volet « décarbonation de l'industrie » doté d'une enveloppe totale de 1,2 M€ d'ici 2022.

Il est constitué de trois mécanismes lancés :

- ▶ Soutenir des projets d'investissement dans l'efficacité énergétique ou dans la transformation des procédés via l'appel à projet « [Décarbonation Industrie \(DECARB IND\)](#) ». Celui-ci a soutenu dès 2020 sous la forme de subventions les projets d'investissements supérieurs à 3 M€ et sera suivi de nouveaux AAP en 2021 et en 2022 ;
- ▶ Soutenir la transition vers la chaleur industrielle bas carbone et l'usage de chaudière biomasse plutôt que charbon, fuel ou gaz via l'appel à projets « [Chaleur Biomasse \(BCIAT\)](#) ». Cet appel à projets met en œuvre un nouveau mécanisme de soutien au fonctionnement pour compenser les coûts additionnels liés à l'utilisation de combustibles décarbonés ;
- ▶ Soutenir des projets d'amélioration de l'efficacité énergétique dans l'industrie de moindre envergure (investissements inférieurs à 3 M€) via un guichet mobilisable à tout moment.

La présente notice est relative à ce **guichet de soutien aux projets d'amélioration de l'efficacité énergétique dans l'industrie institué par l'Arrêté du 28 mai 2021 modifiant l'arrêté du 7 novembre 2020 relatif aux modalités de gestion de l'aide en faveur des investissements de décarbonation des outils de production industrielle.**

Ce guichet est ouvert aux entreprises industrielles de toute taille, notamment les PME et TPE, qui portent un projet d'investissement améliorant l'efficacité énergétique de leur procédé.

Les projets doivent porter sur un montant d'investissement inférieur à 3 M€ et mobiliser l'une des technologies listées dans l'Arrêté du 28 mai 2021 cité ci-avant.

La gestion de ce guichet est confiée à l'Agence de services et de paiement (ASP), qui sera chargée de réceptionner, instruire et payer les demandes.

NB : Les autres projets d'efficacité énergétique dans l'industrie, peuvent candidater à l'appel à projet DECARB IND géré par l'ADEME, sous réserve d'en respecter les conditions d'éligibilité.

A) RÉFÉRENCES JURIDIQUES RELATIVES À CE GUICHET

- ▶ Décret 2020-1361 du 7 novembre 2020 instaurant une aide en faveur des investissements de décarbonation des outils de production industrielle ;
- ▶ Arrêté du 28 mai 2021 modifiant l'arrêté du 7 novembre 2020 relatif aux modalités de gestion de l'aide en faveur des investissements de décarbonation des outils de production industrielle (investissement ne dépassant pas 3 millions d'euros) ;
- ▶ Règlement (UE) 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
- ▶ Régime cadre exempté de notification SA.40453 (prolongé par le régime SA.59106), relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;
- ▶ Règlement (UE) 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis* ;
- ▶ Régime cadre temporaire SA.56985 (prolongé par le régime SA.62102) relatif au soutien des entreprises dans la crise du Covid 19 ;
- ▶ Décret 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

B) BÉNÉFICIAIRES ET ACTIVITÉS ÉLIGIBLES

Est éligible toute entreprise exerçant dans le secteur d'activité des industries manufacturières au sens de la nomenclature d'activités française établie par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) ou toute entreprise œuvrant en tant que tiers-financier d'une telle entreprise industrielle. Le matériel concerné doit être directement affecté à une activité industrielle.

C) BIENS ÉLIGIBLES

La liste des biens éligibles est annexée à l'arrêté modificatif du 28/05/2021 relatif aux modalités de gestion de l'aide en faveur des investissements de décarbonation des outils de production industrielle (accessible [en cliquant ici](#)).

D) ASSIETTE ÉLIGIBLE DE L'AIDE

L'assiette éligible comporte le prix du(es) bien(s) HT effectivement supporté. Lorsque c'est justifié, elle peut également inclure les frais de conseil du type : frais de programmation, de mise en service ou d'acquisition de compétences relatives à l'utilisation de la machine.

Les frais liés au transport ou à la maintenance ne sont pas éligibles.

E) TAUX DE SUBVENTION

Les taux de subvention sont dépendants de la catégorie de matériel et de la taille de l'entreprise industrielle à laquelle le matériel est destiné :

- ▶ **Pour les biens éligibles relevant des catégories 1 à 15 de l'annexe 1** : 50 % pour une petite entreprise, 40 % pour une moyenne entreprise et 30 % pour les entreprises de taille intermédiaire et les grandes entreprises.
- ▶ **Pour les biens éligibles relevant des catégories 16 à 21 de l'annexe 1** : 50 % pour une petite entreprise, 40 % pour une moyenne entreprise et 30 % pour les entreprises de taille intermédiaire et les grandes entreprises sous réserve du respect de la limite de 200 000 € fixée par le règlement (UE) 1407/2013. Par dérogation la limite peut être portée à 1 800 000 € sous réserve d'éligibilité au régime cadre temporaire SA.56985 étendu par le régime SA.62102 (cf paragraphe 1.f ci-dessous, raccourci en cliquant : [1\)F\)Montant de la subvention](#)).

Tailles d'entreprises (l'effectif, le chiffre d'affaires et le total du bilan de l'entreprise sont appréciés au titre du dernier exercice clos) :

- ▶ **Les petites entreprises** sont définies comme des entreprises qui emploient moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 M€.
- ▶ **Les moyennes entreprises** sont définies comme des entreprises qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 50 M€ ou le total du bilan annuel n'excède pas 43 M€.
- ▶ **Les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et les grandes entreprises** sont les entreprises qui ne relèvent pas de l'une des catégories précédentes.

F) MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention est déterminé de la façon suivante :

- ▶ Le taux de subvention est appliqué au montant total de l'assiette éligible ;
- ▶ Les autres aides publiques (aides régionales, aides distribuées par l'ADEME etc.) qui pourraient être perçues par le projet sont soustraites du résultat précédent ;
- ▶ Pour les biens relevant des catégories 16 à 21, le résultat précédent est plafonné à :
 - 200 000 €, correspondant à la limite autorisée des aides de *minimis*⁽¹⁾ ; ou à
 - 1 800 000 €, correspondant à la limite autorisée par l'aide SA.56985 étendu par le régime SA.62102 si l'entreprise y est éligible (cf. détails ci-après au [point G](#)).

Les aides publiques sont strictement encadrées par la réglementation européenne. La somme des montants d'aides publiques accordés ne peut pas dépasser les taux prévus par cette dernière. Il est donc recommandé aux porteurs de projets de ne pas formuler plusieurs demandes d'aides à différents dispositifs pour une même dépense. Une telle démarche n'aboutirait pas à un niveau d'aide supérieur et risquerait d'être contreproductive.

G) CAS DES ENTREPRISES RELEVANT DE L'AIDE D'ÉTAT SA.56985 (2020/N) FRANCE - COVID-19 : RÉGIME CADRE TEMPORAIRE POUR LE SOUTIEN AUX ENTREPRISES PROLONGÉ PAR LE RÉGIME SA.62102

Une entreprise qui a connu des difficultés de trésorerie liée à la crise sanitaire du COVID-19, peut bénéficier de l'aide d'État au titre du régime SA.56985 (2020/N) - France - COVID-19 : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises prolongé par le régime SA.62102. Pour cela, l'entreprise doit :

- ▶ Remplir la déclaration sur l'honneur relative au régime SA.56985 prolongé par le régime 62102, disponible sur le site de l'ASP [en cliquant ici](#), et la joindre à son dossier de demande de subvention ;
- ▶ Signer et renvoyer à l'ASP la convention d'attribution de l'aide au plus tard le 30/06/2022, date à laquelle se termine ce régime cadre temporaire.

Cette démarche permet de relever le plafond mentionné au paragraphe 1.f (raccourci en cliquant : [1\)F\)Montant de la subvention](#)) à 1 800 000 € (au lieu de 200 000 €).

⁽¹⁾ Ce montant maximal de 200 000 € est calculé par entreprise sur les trois dernières années.

Les demandes de subvention peuvent être déposées jusqu'au 31/12/2022. Aucune demande déposée après cette date ne sera traitée.

Un calendrier particulier est à respecter seulement pour les entreprises qui mettent en œuvre un investissement relevant des catégories 16 à 21 et qui souhaitent bénéficier du plafond à 1 800 000 € du régime COVID comme expliqué au paragraphe 1.g (raccourci en cliquant : [1\)G\)Cas des entreprises relevant de l'aide d'État SA.56985 \(2020/N\) - France - COVID-19 : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises prolongé par le régime SA.62102](#)). A ce stade, il est prévu que ce régime cadre temporaire se termine le 31/12/2021. Ainsi, pour mobiliser ce régime, une entreprise doit :

- ▶ Remplir la déclaration sur l'honneur disponible sur le site de l'ASP [en cliquant ici](#) ; la joindre au dossier de demande de subvention **au plus tard le 15/12/2022** ;
- ▶ Signer et renvoyer impérativement à l'ASP la convention d'attribution de l'aide **au plus tard le 31/12/2022**.

A) ETAPES DU PROCESSUS D'INSTRUCTION :

Le processus de demande vis-à-vis de l'ASP se déroule en deux phases : **une demande de subvention** (adressée obligatoirement à l'ASP avant la commande du(es) bien(s)), qui si elle est éligible sera suivie d'**une demande de paiement** (adressée obligatoirement à l'ASP après la commande et le paiement du(es) bien(s)).

EN PRATIQUE :

▶ Demande de subvention par l'entreprise :

- Le formulaire de demande est disponible sur le site de l'ASP : <https://www.asp-public.fr/aide-en-faveur-des-investissements-de-decarbonation-des-outils-de-production-industrielle>
- Ce formulaire de demande, dûment complété et signé, devra être accompagné de l'ensemble des pièces justificatives.
- Toutes les demandes devront être obligatoirement adressées scannées à l'adresse mail : industrieEE-decarbonation@asp-public.fr

▶ Instruction de la demande de subvention par l'ASP sur la base d'un dossier complet :

- Si la demande de subvention n'est pas éligible, l'ASP notifie une décision de rejet à l'entreprise en indiquant le motif conformément aux dispositions du décret 2020-1361 du 7 novembre 2020.
- Si la demande de subvention est éligible, l'ASP notifie une décision d'attribution de subvention au bénéficiaire indiquant, entre autres :
 - le taux d'aide et le montant maximum de subvention (calculé à partir du taux d'aide, du montant prévisionnel maximum du bien indiqué dans le formulaire et du montant des autres aides que ce projet pourrait percevoir). Si le montant d'aide maximum est supérieur à 23 000 €, la décision d'attribution prend la forme d'une convention que l'entreprise devra signer et renvoyer à l'ASP dans le délai indiqué dans la notification ;
 - le délai laissé à l'entreprise pour réaliser son projet d'investissement puis faire sa demande de paiement.

▶ Demande de paiement par l'entreprise :

- Remplissage en ligne du formulaire de demande de paiement disponible sur le site de l'ASP [en cliquant ici](#) ;
- Envoi du dossier complet scanné (formulaire signé et pièces justificatives jointes au dossier) obligatoirement à l'adresse mail : industrieEE-decarbonation@asp-public.fr

▶ Instruction de la demande de paiement par l'ASP sur la base d'un dossier complet :

- Si la demande de paiement n'est pas éligible, l'ASP notifie une décision de rejet à l'entreprise en indiquant le motif ;
- Si la demande de paiement est éligible, l'ASP calcule le montant réel de subvention et le verse au bénéficiaire.

B) DOSSIERS INCOMPLETS :

Si la demande de subvention ou de paiement (formulaire + pièces justificatives à joindre) est incomplète, l'ASP informe le demandeur pour qu'il le complète sous 15 jours en adressant les pièces manquantes scannées à l'adresse mail : industrieEE-decarbonation@asp-public.fr

L'instruction du dossier débute une fois le dossier complet.

A) COMMENT RESPECTER L'INCITATIVITÉ DE L'AIDE ?

Afin de justifier l'incitativité de l'aide, aucun commencement d'exécution du projet d'investissement (commande d'un bien, signature d'un devis, etc.) ne peut être opéré par l'entreprise avant la date de réception de la demande de subvention par l'ASP. Le non-respect de ce critère rend le dossier inéligible.

Si l'entreprise dépose plusieurs formulaires portant sur un projet, il est important qu'elle s'assure de toujours respecter l'incitativité de ses demandes. Par exemple, un même devis ne peut être utilisé pour plusieurs demandes faites à des moments différents, puisqu'il aura été signé suite à la première demande pour passer commande.

B) COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE POUR ACCÉLÉRER LE VERSEMENT DE MON AIDE ?

Tout d'abord, bien remplir son formulaire c'est :

- ▶ Veiller à ce que tous les champs obligatoires du formulaire soient complétés et, le cas échéant, suffisamment circonstanciés de sorte à apporter l'ensemble des détails nécessaires à l'instruction.
- ▶ S'assurer qu'une demande de subvention, matérialisée par un unique formulaire, ne concerne bien qu'une seule entreprise (N°SIRET). Une même entité (N°SIREN) souhaitant demander une subvention pour des biens destinés à plusieurs sites SIRET devra remplir plusieurs formulaires.

Un formulaire permet de déclarer jusqu'à 20 biens différents (et plusieurs exemplaires par type de bien)⁽²⁾. En cas d'acquisition de plusieurs exemplaires d'un même bien, il convient de les déclarer dans une seule ligne du tableau « *Matériel éligible envisagé* » du Formulaire en indiquant le nombre d'exemplaires dans la colonne « *nombre d'exemplaires* ». La colonne « *montant estimatif maximum (€ HT)* » tient compte de tous les exemplaires. Des biens différents relevant de la même catégorie de biens éligibles (au sens du paragraphe 1.c, raccourci en cliquant : [1\)C\)Biens éligibles](#)) sont déclarés sur des lignes séparées..

La manière de remplir ce tableau peut avoir des conséquences sur le traitement de la demande par l'ASP et le calendrier de versement des subventions en cas d'acquisition de plusieurs matériels.

En effet, **un formulaire** constitue **une demande unique**. Il fait donc l'objet d'une seule décision d'attribution et d'un seul versement par l'ASP, quel que soit le nombre d'équipements déclarés. Ainsi, si un projet d'investissement prévoit **l'acquisition de plusieurs équipements éligibles selon un calendrier très étalé**, les deux cas de figure ci-dessous sont envisageables en fonction des préférences de l'entreprise :

- Si l'entreprise souhaite recevoir une seule subvention, elle déclare tous les équipements dans un seul formulaire. La subvention sera versée après la finalisation du projet lorsque l'entreprise aura envoyé à l'ASP tous les justificatifs de paiement de tous les équipements déclarés ;
- Si l'entreprise souhaite recevoir des subventions au fur et à mesure de la réalisation de son projet, elle remplit plusieurs formulaires, chacun regroupant des équipements devant être acquis simultanément et les envoie au fil de l'eau à l'ASP. Les subventions seront versées au fur et à mesure de la finalisation des demandes.

En résumé :

- Une même dépense n'apparaît que dans une seule demande (un devis ou une facture par exemple n'est présenté qu'une seule fois) ;
- Une même demande (via un unique formulaire) ne peut faire apparaître qu'une seule entreprise (N°SIRET) ;
- Une même entreprise (N°SIRET) peut faire le choix de déposer plusieurs demandes (via plusieurs formulaires).

Remarque : si un même Formulaire contient à la fois des biens déclarés **éligibles et non éligibles** à l'aide, l'ASP notifiera à l'entreprise :

- ▶ une décision de rejet pour le(s) bien(s) non éligible(s),
- ▶ une décision d'attribution de subvention pour le(s) bien(s) éligible(s).

⁽²⁾ Si un site industriel déclare plus de 20 lignes de matériels, et donc dépasse la limite du tableau, il complète sa demande avec une annexe mise à sa disposition en ligne. Ce fichier est ensuite joint au formulaire puis adressé à l'ASP en un seul envoi mail avec les pièces justificatives demandées. L'ensemble est considéré comme une demande unique.

C) QUE SONT LES MONTANTS DÉJÀ CONSOMMÉS AU TITRE DES RÉGIMES D'AIDES DE *MINIMIS* ET DU CADRE COVID ?

Les aides de *minimis* et les aides relevant du cadre temporaire Covid sont des aides spécifiques dans la mesure où le montant total qu'elles peuvent atteindre pour une entreprise donnée est plafonné.

L'ASP a donc besoin de connaître le montant déjà consommé ou demandé par l'entreprise éligible afin de définir le régime d'aide le plus avantageux dans le calcul de l'aide.

Les montants déjà consommés ou demandés au titre des régimes de *minimis* et covid sont calculés par l'entreprise et renseignés via les déclarations disponibles en ligne sur le site de l'ASP. Celles-ci devront être signées et jointes au dossier de demande :

Les modèles de déclarations des montants déjà consommés ou demandés au titre des régimes de *minimis* et covid sont disponibles sur le site de l'ASP [en cliquant ici](#)³

D) LE MONTANT RÉEL DE SUBVENTION EST LIMITÉ AU MONTANT DE SUBVENTION MAXIMUM INDIQUÉ DANS LA DÉCISION D'ATTRIBUTION

Dans sa demande de subvention, l'entreprise déclare le montant prévisionnel du bien et des éventuelles prestations éligibles ([cf. partie 1.d\) assiette éligible](#)), qui sert ensuite de base au calcul du montant de subvention maximum notifié par l'ASP dans la décision d'attribution.

Dans sa demande de paiement, l'entreprise déclare le montant réel du bien et des éventuelles prestations éligibles (en présentant les factures associées) et l'ASP applique la procédure décrite au paragraphe 1.f (raccourci en cliquant : [1\)F\)Montant de la subvention](#)) pour calculer le montant réel de subvention.

Le montant réel de subvention ne peut être supérieur au montant de subvention maximum notifié dans la décision d'attribution ⁽⁴⁾.

E) MODIFICATION DU PROJET

En cas d'évolution du projet après la réception de la décision d'attribution (modification du périmètre du projet, abandon du projet, nouveau mode de financement, obtention d'une nouvelle aide, changement de structure de l'entreprise etc.), il convient de contacter l'ASP afin de déterminer la marche à suivre (nouvelle demande ou décision d'attribution modificative).

F) PAS À PAS

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE INDUSTRIELLE ÉLIGIBLE ET DE SON ÉVENTUEL TIERS FINANCEUR

- Complétez le N° SIRET, la dénomination sociale, la forme juridique, le code NAF et la filière industrielle de l'entreprise qui porte le projet, à l'aide de votre avis de situation au répertoire SIRENE à jour (accessible [en cliquant ici](#)).
- Indiquez un courriel qui servira à l'ensemble des échanges et de la gestion de votre dossier.

Cas du tiers financeur : les éléments qui suivent ne sont à compléter que dans le cas où le porteur de projet présente une demande de subvention pour le compte d'une entreprise industrielle (porteur de projet et entreprise industrielle distincts) :

- Si vous êtes concerné, cochez la case.
- Complétez le N° SIRET, la dénomination sociale, la forme juridique, le code NAF et la filière industrielle de **l'entreprise industrielle éligible**, au moyen de l'avis de situation au répertoire SIRENE à jour (accessible [en cliquant ici](#)).
- Indiquez un courriel de contact chez l'entreprise industrielle éligible. Il servira à d'éventuels contacts directs avec cet industriel.

ADRESSE DU SIÈGE DE L'ENTREPRISE INDUSTRIELLE CONCERNÉE PAR LE PROJET

- L'adresse du siège de l'entreprise est à compléter à l'aide de l'avis de situation au répertoire SIRENE à jour (accessible [en cliquant ici](#)).
- Renseignez les informations relatives au dernier exercice comptable clos :
 - o Date
 - o Effectif
 - o Chiffre d'affaires ou Total de bilan.

⁽³⁾ Si le nombre de lignes des tableaux présents dans ces déclarations est insuffisant, le porteur de projet est invité à en ajouter autant que nécessaire.

⁽⁴⁾ Conformément au décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement

INFORMATIONS CONCERNANT LE REPRESENTANT DU PORTEUR DE PROJET (SIGNATAIRE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION)

- Complétez le nom, le prénom, la fonction, les coordonnées téléphoniques et courriel du signataire du formulaire de demande d'aide, en tant que porteur de projet.
Le courriel n'est qu'informatif, c'est bien le premier courriel indiqué dans l'encart précédent qui reste la référence. S'il s'agit d'une autre personne habilitée à signer que le représentant légal de la structure, indiquez ses coordonnées.

ACTIVITE DE L'ENTREPRISE INDUSTRIELLE DESTINATAIRE DU MATERIEL

- Décrivez en quelques lignes l'activité de l'entreprise industrielle afin de permettre de faire le lien avec le projet pour lequel des dépenses sont présentées.

PRÉSENTATION DU PROJET D'INVESTISSEMENT

- Indiquez l'adresse du site où les dépenses présentées ont prévues de se situer :
 - o Soit il s'agit de la même adresse que l'adresse du siège de l'entreprise industrielle. Dans ce cas, répétez les informations de la première page.
 - o Soit les investissements sont prévus pour être sur un autre site géographique. Dans ce cas, précisez l'adresse.
- Rédigez un paragraphe sur les objectifs du projet et l'utilisation des matériels, mettant en évidence le lien avec le caractère industriel de l'activité.
- Indiquez le cadre dans lequel le projet s'inscrit (plusieurs réponses peuvent être cochées) :
 - o Un établissement existant sans évolution de son activité
 - o Une extension d'un établissement existant
 - o Une création d'un établissement
 - o Une diversification de la production vers de nouveaux produits
 - o Un repositionnement suite à la crise sanitaire COVID 19
 - o Autre(s) : indiquez tout autre élément permettant de comprendre le contexte dans lequel votre projet s'inscrit.
- Indiquez vos attentes à court/moyen terme vis-à-vis de l'investissement envisagé (plusieurs réponses peuvent être cochées) :
 - o Gains de productivité/compétitivité
 - o Meilleure résilience de l'outil de production (agilité/réactivité)
 - o Réduction des impacts environnementaux (réduction des émissions de gaz à effet de serre ou autres). Dans le cas où vous attendez une réduction des émissions de gaz à effet de serre, estimez cette réduction en équivalent tCO2 sur la durée de vie du projet dans la case prévue à cet effet. Sinon cochez que l'évaluation n'est pas disponible.
 - o Réduction de la consommation en énergie primaire (toute chose égale par ailleurs). Dans ce cas, estimez cette réduction en équivalent MWh sur la durée de vie du projet dans la case prévue à cet effet. Sinon cochez que l'évaluation n'est pas disponible.
 - o Autre(s) : indiquez tout autre élément permettant de comprendre le contexte dans lequel votre projet s'inscrit.
- Indiquez si l'investissement est réalisé dans le cadre d'un audit énergétique (plusieurs réponses peuvent être cochées) :
 - o Non,ou
 - o Oui, dans le cadre d'un audit obligatoire ou volontaire, et/ou dans le cadre d'une certification ISO 50001.

MATÉRIEL ÉLIGIBLE ENVISAGÉ

La manière de remplir le tableau peut avoir des conséquences sur le traitement de la demande par l'ASP et le calendrier de versement des subventions en cas d'acquisition de plusieurs matériels.

Plus de 20 lignes de matériels :

- Si une entreprise déclare plus de 20 lignes de matériels, et donc dépasse la limite du tableau, elle complète sa demande avec une annexe au formulaire (format tableur .xlsx) mis à sa disposition sur le site de l'ASP [en cliquant ici](#). Ce fichier est ensuite transmis avec le formulaire. L'ensemble est considéré comme une demande unique.

Colonnes du tableau :

- Numéro de ligne : permet d'identifier les dépenses présentées par numéro, entre autres à utiliser dans le nommage de vos pièces justificatives des dépenses ;
- Catégories matériel éligible : sélectionnez parmi les 21 catégories présentes dans l'annexe de l'arrêté (utiliser le menu déroulant) ;
- Dénomination du matériel : apportez les précisions suffisantes pour identifier correctement le bien dans les pièces justificatives fournies (exemple : reprendre l'intitulé présent dans le devis) ;
- Nombre d'exemplaires : indiquez le nombre d'exemplaires d'un matériel identique.
- Achat par crédit-bail ou location longue durée avec option d'achat : indiquez à l'aide du menu déroulant la situation du matériel, ce choix n'est pas engageant à ce stade ;
- Montant estimatif maximum (€ HT) : reportez le montant du bien HT et des éventuels frais annexes éligibles figurant sur le devis. Dans le cas d'une ligne avec plusieurs exemplaires, cette colonne tient compte du montant total de tous les exemplaires.
- Calendrier prévisionnel : indiquez la date (mois et l'année) prévue à ce jour de l'entrée en service du matériel déclaré, cette information n'est pas engageante.

Régimes d'aides de *minimis* et du cadre Covid :

- Le cas échéant, complétez les montants conformément aux attestations que vous fournirez – se référer au paragraphe 3.c pour plus de détails (raccourci en cliquant : [3\)C\)Que sont les montants déjà consommés au titre des régimes d'aides de minimis et du cadre Covid ?](#)).

DÉCLARATION D'AUTRES AIDES ET FINANCEMENTS (HORS EMPRUNTS ET FONDS PROPRES)

- Cochez si votre projet bénéficie d'autres aides ou financements pour les dépenses faisant l'objet de la présente demande (hors emprunts et fonds propres) et détaillez les montants perçus (ou estimés) le cas échéant.

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À LA PRÉSENTE DEMANDE DE SUBVENTION

- ▶ Une attestation de régularité fiscale et sociale
 - Pièce obligatoire, datée de moins de 1 mois à la date du dépôt de la demande.
- ▶ Un justificatif de crédit-bail
 - Pièce à fournir dans le cas d'un achat par crédit-bail ou d'une location avec option d'achat.
 - Dans ce cas, fournir la copie du projet de contrat.
- ▶ Une convention de mandat
 - Pièce à fournir dans le cas d'un tiers financeur, c'est-à-dire dans le cas où le porteur de projet présente une demande de subvention pour le compte d'une entreprise industrielle (porteur de projet et entreprise industrielle distincts) ;
- ▶ Une copie de la carte nationale d'identité, du passeport ou du titre de séjour en cours de validité
 - Identité du représentant légal de l'entreprise porteuse du projet
 - Pièce obligatoire, sauf pour les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation, pour lesquelles seule l'identité du signataire doit être justifiée (voir justificatifs du signataire ci-après).
- ▶ Un extrait du registre K-bis
 - Pièce obligatoire, à jour de l'entreprise porteuse du projet
- ▶ Un justificatif du signataire de la demande d'aide
 - Pièce obligatoire attestant de la qualité du signataire à représenter l'entreprise.
 - Si le signataire n'est pas le représentant légal de la structure, ce peut être une délégation de signature.
 - Pour les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation, fournir en plus de ce justificatif une copie de la carte nationale d'identité, du passeport ou du titre de séjour en cours de validité du signataire.
- ▶ Un relevé d'identité bancaire
 - Pièce obligatoire, mentionnant la dénomination du demandeur et l'identification IBAN ou BIC.
- ▶ L'annexe au formulaire
 - Pièce à fournir dans le cas d'un nombre de lignes supérieur à 20 le tableau des matériels éligibles envisagés du formulaire.
 - Disponible au format tableur (.xlsx) avec le formulaire de demande d'aide.

- ▶ Les pièces justificatives du montant prévisionnel du (des) bien(s)
 - Pièces obligatoires correspondant a minima aux devis non signés (précisant les montants respectifs de chaque type de matériel et, le cas échéant, les montants respectifs des différentes prestations couvertes hors coût du matériel)
- ▶ Une déclaration sur l'honneur que les investissements ne portent pas sur un ensemble cohérent et indissociable considéré comme une même opération représentant un investissement total supérieur à 3 millions d'euros et relevant du dispositif DECARB IND géré par l'ADEME.
- ▶ Une déclaration de l'ensemble des aides et financements, privés ou publics (hors emprunts et capitaux propres), auxquels l'entreprise se porte candidat au titre des investissements faisant l'objet de la présente demande. La déclaration doit préciser leur nature et les montants associés.

Uniquement pour les entreprises mettant en œuvre un investissement relevant des catégories 16 à 21 :

- ▶ une attestation des aides de *minimis*
 - à remplir en ligne sur le site de l'ASP puis à imprimer et joindre à l'envoi
- ▶ une déclaration des aides placées sous le régime SA.56985, (prolongé par le SA.62102) si vous souhaitez bénéficier du plafond du régime Covid
 - à remplir en ligne sur le site de l'ASP puis à imprimer et joindre à l'envoi

CONSEILS PRATIQUES

- Le formulaire de demande de subvention doit être :
 - o complété informatiquement,
 - o imprimé,
 - o signé (ne pas oublier d'indiquer les nom, prénom et fonction du signataire, ainsi que d'apposer le cachet de l'entreprise),
 - o accompagné des pièces justificatives précitées,
 - o envoyé à l'adresse mail suivante : industrieEE-décarbonation@asp-public.fr